



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE  
Téléphone : 02.38.42.42.86  
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr  
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT  
ST JEAN DE BRAYE/PREScription PPRT/  
AP PROROGATION DELAI 08/11

**ARRETE**  
**portant prorogation du délai d'approbation**  
**du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DPO SAINT JEAN DE BRAYE**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu les réunions des personnes et organismes associés des 29 mars 2010, 7 décembre 2010 et 23 juin 2011 ;

Vu la lettre de l'inspection des installations classées de la DREAL Centre –Unité Territoriale du Loiret- du 28 juillet 2011 ;

Vu le document intitulé « étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets thermiques et de surpression » réalisé par la société EFECTIS et daté de mai 2011 ;

Considérant les nombreux enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (habitations, entreprises et établissements recevant du public) ;

Considérant qu'une étude de vulnérabilité dans le cadre de la stratégie d'élaboration du PPRT a été réalisée par la société EFECTIS afin de déterminer la vulnérabilité de l'ensemble des enjeux bâtis face aux effets thermiques et de surpression auxquels ceux-ci sont soumis ;

Considérant que les résultats de cette étude, de manière générale, conclut à une vulnérabilité importante des bâtiments dans les différentes zones d'aléa ainsi qu'à des coûts conséquents de renforcement ;

Considérant que les résultats de l'étude ont été présentés lors de la réunion des Personnes et Organismes Associés qui s'est tenue le 23 juin 2011 ;

Considérant que de nouvelles mesures de réduction du risque à la source sont étudiées par l'exploitant afin de réduire les effets des phénomènes dangereux susceptibles d'impacter les différents enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT ;

.../...

Considérant que la mise en place de nouvelles mesures de réduction du risque à la source nécessiteront de réviser la carte des aléas actuelle et qu'un complément d'étude de vulnérabilité devra être réalisé afin d'évaluer la résistance des bâtis aux aléas résiduels ;

Considérant que, dès lors, l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement DPO situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Braye, dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription susvisé ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 conformément aux dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations" ;

Considérant la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement DPO situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Braye pour permettre, aux Dépôts de Pétrole d'Orléans de présenter des propositions de mesures de réduction du risque à la source, de faire réaliser une étude de vulnérabilité complémentaire, et de mettre en œuvre l'information, la concertation, la consultation et l'enquête publique préalables à l'approbation de ce PPRT ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à 18 mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : Prorogation du délai d'approbation**

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DPO SAINT-JEAN-DE-BRAYE prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2011 est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Article 2 : Mesures de publicité**

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 susvisé.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois en mairies des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY ainsi qu'au siège de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE (Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, ORLEANS).

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

**Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **- 4 AOUT 2011**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Antoine GUERIN**

**Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

